

Décision nº 2025-009

Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projet « budget participatif écologique 2025 » de la Région Ile-de-France

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération communautaire 2020-134 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la CAPF de déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions,

Considérant les grandes priorités d'investissement et d'actions de la Région Ile-de-France pour la transition écologique,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la transition écologique sur le territoire, et notamment ses actions pour la biodiversité et la sobriété énergétique du territoire,

Considérant l'Appel à Projets « Budget Participatif Ecologique et Solidaire 2025 » de la Région Ile-de-France,

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de candidater à cet appel à projets pour les six projets suivants :

- Plantation d'arbres au complexe sportif Philippe Mahut à Fontainebleau ;
- Installation de poubelles de tri aux complexes sportifs Philippe Mahut à Fontainebleau et Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine ;
- Achat d'un véhicule électrique ;
- Eclairages intérieurs des tennis couverts du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine ;
- Relamping du stade de football à Chailly-en-Bière ;
- Jalonnement cyclable,

Considérant les devis élaborés pour la mise en œuvre de ces projets,

Considérant l'impact positif de ces projets pour les habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en termes d'exem plant de réception préfecture : 24/01/2025 Date de réception préfecture : 24/01/2025

écologique,

DÉCIDE

Article 1er

D'approuver les six projets ci-dessus pour un montant total HT de 101.760€

Article 2

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre de à l'appel à projet régional « Budget Participatif Ecologique 2025 » pour le montant maximal du règlement d'intervention appliqué au total hors taxe prévisionnel de chaque projet, soit une subvention sollicitée pour un montant total de 45.000€, représentant 44% du total hors taxe de la dépense prévisionnelle, complétée par l'autofinancement de la communauté d'agglomération à hauteur de 56.760€ (56%) :

PROJETS	DEPENSE TOTALE HT	RECETTES			
		Région : Budget Participatif Ecologique 2025		Autofinancement de la CAPF	
		Montant	Taux	Montant	Taux
PLANTATION ARBRES COMPLEXE SPORTIF MAHUT	24 988,00 €	10 000,00 €	40%	14 988,00 €	60%
POUBELLES DE TRI AUX COMPLEXES SORTIFS COUBERTIN ET MAHUT	23 142,00 €	10 000,00 €	43%	13 142,00 €	57%
ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	6 790,00 €	4 000,00 €	59%	2 790,00 €	41%
ECLAIRAGE INTERIEUR DES TENNIS COUVERTS DU COMPLEXE COUBERTIN	13 060,00 €	9 000,00 €	69%	4 060,00 €	31%
RELAMPING STADE DE FOOTBALL A CHAILLY	30 700,00 €	10 000,00 €	33%	20 700,00 €	67%
JALONNEMENT CYCLABLE	3 080,00 €	2 000,00 €	65%	1 080,00 €	35%
Total	101 760,00 €	45 000,00 €	44%	56 760,00 €	56%

Article 3:

De préciser que les recettes seront inscrites au budget.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250124-2025-009-AR Date de réception préfecture : 24/01/2025

Article 4

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 24 janvier 2025



Certifié exécutoire le 24.01.2015 Date de mise en ligne le 24.01.2015 AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr